

Conditions Générales de Formation (CGF)

Préambule

Le MiPih est un Groupement d'Intérêt Public créé par Convention Constitutive en date du 8 décembre 1993, et ayant pour objet la création et la gestion de services communs au bénéfice de ses membres. A ce titre, le MiPih développe, édite et diffuse des solutions informatiques et réalise diverses prestations de service. Pour ses prestations de formation, le MiPih s'appuie sur son organisme de formation déclaré sous le n°73.31.P0048.31 auprès du Préfet de la Région Occitanie.

Les présentes Conditions Générales de Formation (ci-après CGF) décrivent les conditions de réalisation des prestations de formation, qu'elles soient effectuées en présentiel (au MiPih ou dans un établissement), ou à distance, selon demande de l'Etablissement.

Toute commande de formation implique l'acceptation entière et sans réserve par l'Etablissement des présentes CGF qui prévalent sur tout autre document de l'Etablissement, sauf accord spécifique -préalable à la commande- convenu par écrit entre les 2 parties, et à l'exception de la convention constitutive du GIP MiPih.

L'Etablissement se porte garant du respect des présentes CGF par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. En outre, il reconnaît avoir bénéficié -préalablement à sa commande- des informations, conseils et contraintes suffisants de la part du MiPih, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

D1 Définitions

1.1 **ETABLISSEMENT** : structure passant commande d'une action de formation au MiPih.

1.2 **APPRENANT** : personne physique qui participe à une formation

1.3 **ACTION DE FORMATION** : parcours pédagogique, réalisé au titre de la formation professionnelle, visant au développement des compétences de l'apprenant et lui permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ce parcours peut être réalisé en tout à partie à distance ou en situation de travail, en fonction des besoins et attentes exprimés par l'Etablissement et des contraintes de réalisation.

1.4 **COMMANDE** : ordre signé par l'Etablissement portant sur une ou plusieurs actions de formation, accepté par le MiPih et formalisé par une convention de formation établie conformément à la réglementation en vigueur sur la formation professionnelle continue.

1.5 **CERTIFICAT DE REALISATION** : document ou preuve que fournira leMiPih pour justifier d'une part de la réalité et la validité des dépenses de formation engagées et d'autre part de l'assiduité de l'apprenant à ladite formation, conformément à la réglementation en vigueur sur la formation professionnelle continue...

Cela pourra inclure selon les modalités proposées, une feuille de présence signée, un historique des connexions à la plateforme de e-Learning et/ou au serveur de Classe à distance.

D2 Programme de la formation

Sauf mention contraire indiquée dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur, les programmes standards de formation (objectifs, prérequis éventuels, contenu détaillé, moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, modalités d'organisation et d'évaluation) sont décrits dans les Fiches Descriptives de Formation (FDF) accessibles via la section Formation du site web du MiPih (catalogue annuel desFormations). Ces FDF peuvent également être transmises en préalable à toute commande, sur simple demande de l'Etablissement.

Tous nos programmes de formation comprennent à minima : exposé de cours, exemples concrets, exercices de mise en situation, avec les documents et/ou supports de cours associés.

D3 Inscription, modification et annulation

3.1 **Inscription** : Toute commande de **formation standard** doit faire l'objet d'une inscription préalable par une personne habilitée à engager l'Etablissement. La demande d'inscription peut être faite depuis le site web MiPih (formulaire en ligne dans la section Formation) ou par écrit (courrier électronique, lettre postale).

Il est de la responsabilité de l'Etablissement de signaler au MiPih tout participant en situation de handicap afin d'étudier la solution la plus adaptée à son besoin.

Toute commande de **formation personnalisée ou sur-mesure** doit préalablement faire l'objet d'une proposition commerciale et financière de la part du MiPih. La demande peut être faite auprès d'un Ingénieur Commercial ou par écrit (courrier électronique, lettre postale) ; pour les formations du catalogue, identifiées comme adaptables, la demande peut être faite depuis le site web MiPih via un formulaire spécifique.

Sur disponibilité et faisabilité confirmée, le MiPih adresse une offre financière et convention de formation à l'Etablissement qui doit la lui renvoyer signée. A réception, le MiPih confirme l'inscription auprès de l'Etablissement. Une convocation sera envoyée par le MiPih à chaque apprenant, sous réserve que la liste nominative des participants lui ait été transmise en préalable par l'Etablissement ; à défaut et pour chaque formation qui sera réalisée sur un site du client, c'est l'Etablissement lui-même qui aura la charge de convoquer individuellement les apprenants..

Toute commande envoyée au MiPih constitue un engagement ferme de la part de l'Etablissement, y compris en ce qui concerne le respect par chaque apprenant inscrit des **prérequis pédagogiques tels que mentionnés dans le programme** de formation transmis à l'Etablissement. En cas de non-respect de ces prérequis ou du constat d'un niveau de connaissance insuffisant pour suivre efficacement une formation nécessitant une évaluation préalable, le MiPih se réserve le droit de refuser à l'apprenant l'accès à ladite formation, qui ne lui sera, de ce fait, pas facturée.

Les modifications ne pourront intervenir que dans les conditions prévues ci-après :

3.2 **Modification** : Le MiPih offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant **ayant le même profil et les mêmes besoins en formation**. L'Etablissement devra cependant en informer le MiPih par courrier électronique, avant le début de la formation.

Si la bonne mise en œuvre de l'action de formation le réclame, le MiPih se réserve la possibilité, en accord avec l'Etablissement, d'en modifier le contenu, les étapes et le déroulement.

Toute demande de modification de la commande à l'initiative de l'Etablissement ne pourra être prise en compte que si elle est faite par écrit et acceptée par le MiPih. En cas d'accord, le MiPih sera délié des délais convenus pour son exécution.

3.3 **Annulation** : Toute annulation d'une formation intra client ou d'un participant à une formation inter-établissements doit être consignée par courrier au MiPih, par une personne de l'Etablissement habilitée à le faire, et ce au moins 10 jours ouvrés avant la date de début convenue. Toute annulation téléphonique ne sera prise en compte que si confirmée par écrit.

En cas d'annulation par l'Etablissement moins de **10 jours ouvrés** avant le début de la formation, le MiPih facturera 50% du coût de la formation à l'Etablissement. En cas d'absence sans annulation préalable, l'intégralité de la prestation de formation sera facturée à l'Etablissement.

Dans ces deux cas, **le montant du dédit ne pourra faire l'objet d'aucune demande de prise en charge** par son OPCA/OPCO. Cependant, le MiPih pourra accorder à l'établissement une remise pour toute inscription à la session suivante de la même formation.

Lorsque le nombre de participants est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, le MiPih se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard **5 jours ouvrés** avant la date prévue. Chaque participant inscrit sera prévenu individuellement.

En cas de force majeure, l'exécution de la convention sera suspendue et l'inexécution de ses obligations par la Partie défaillante ne saurait engager sa responsabilité, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Outre la définition usuelle au sens jurisprudentiel du droit français des événements constitutifs d'un cas de force majeure, les Parties conviennent de considérer comme tels notamment les événements suivants dans la mesure où ils sont de nature à entraver l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la convention : la maladie ou l'accident du consultant ou professionnel en charge d'animer la formation, les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ; les incendies ; les décisions légales ou réglementaires ; les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ; les grèves totales ou partielles, externes aux Parties ; les blocages des réseaux de télécommunications ou électriques ; les actes de piratage informatique, les actes de guerre ou de terrorisme ; les émeutes et révolutions ; l'état de guerre civile.

Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les conséquences de l'événement et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

D4 Conditions financières

4.1 Montants : Ils sont établis selon les barèmes des bases de remboursement en cours et les accords entre l'Etablissement et le MiPih à la date de signature de la convention et sont calculés net de taxe, la formation n'étant pas assujettie à la TVA.

4.2 Paiement : Les factures seront payées dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de celles-ci. et seront réglées auprès de Monsieur l'Agent Comptable du MiPih, 12 rue Michel Labrousse CS 93668 - 31036 Toulouse Cedex 1.

Si l'Etablissement souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA/OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et d'informer le MiPih de la décision rendue. En cas de refus ou de prise en charge partielle par l'OPCA/OPCO le reliquat sera facturé et dû par l'Etablissement.

4.3 Retard de paiement : Tout retard de paiement entraîne de droit le paiement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires et le montant des frais correspondent à ceux fixés dans le décret 2013-269.

4.4 Révision des montants : Lorsque les formations se déroulent sur plusieurs années, les bases de remboursement évoluant annuellement au 1er janvier, le MiPih se réserve le droit de faire évoluer les montants pour les formations se déroulant au-delà du 1er semestre de l'année suivante, selon le taux voté par l'Assemblée Générale des Adhérents du MiPih.

D5 Formation en présentiel

Nos formations sont réalisées suivant un programme standard ou personnalisé, dans des locaux adaptés, conformément à ce qui est prévu par la convention.

Toute apprenant s'engage à signer physiquement ou numériquement chaque ½ journée de la feuille de présence, base sur laquelle seront établies les assiduités et la facturation de la formation déclenchée.

L'Etablissement se porte garant du respect par ses agents du Règlement Intérieur défini par le MiPih pour ses formations. Document consultable sur sa page web formation.

5.1 Formation dans les locaux du MiPih : Les sites MiPih disposent de salles de formation dédiées, dont les dimensions et l'équipement sont adaptés aux exigences techniques, pédagogiques et sanitaires de certaines formations prévoyant des exercices pratiques (un poste de travail par personne, accès réseau, ...). Ces salles permettent l'utilisation des bases de formation et des serveurs du MiPih.

Toute formation dont la durée est supérieure à une ½ journée, inclut la fourniture du déjeuner à chaque participant.

5.2 Formation dans les locaux de l'Etablissement : Dans le respect des préconisations techniques et sanitaires définies par le MiPih lors de la proposition commerciale, l'Etablissement met à disposition une salle adaptée à la formation et fournit la logistique matérielle et logicielle nécessaire.

Lorsque l'Etablissement ne possède pas le matériel nécessaire, le MiPih peut éventuellement le mettre à disposition, cette prestation complémentaire étant facturée. Ce matériel sera alors considéré sous la garde de l'Etablissement pendant toute la durée de la formation. En conséquence, l'Etablissement s'engage en cas de perte, vol, incendie ou dégradation à rembourser au MiPih les équipements utilisés à leur valeur d'achat.

Le chargement et l'exploitation des bases de données de formation ainsi que l'installation des logiciels sur les postes clients et sur le serveur sont à la charge de l'Etablissement. Si l'Etablissement demande à ce que cette installation soit assurée par le MiPih, cette prestation complémentaire sera également facturée.

D6 Formation à distance

L'offre e-Learning se compose, selon les modules, de contenus pédagogiques variés incluant des pages web, des vidéos, des mises en situation par simulation et des quiz permettant l'évaluation des acquis. L'apprenant peut s'arrêter à tout moment et reprendre sa progression lorsqu'il le souhaite, selon ses disponibilités.

Un forum de discussion associé à chaque formation e-Learning permet de poser des questions au formateur (en **mode asynchrone**). C'est la complétude de la formation qui déclenche l'envoi du certificat de réalisation.

La Classe à Distance désigne la simulation d'une classe réelle à l'aide d'une solution dédiée, en réseau sur Internet, permettant à un formateur de diffuser et **animer en mode synchrone** des modules de formation à une date et heure précises et pour une durée définie, auprès d'apprenants pouvant être éloignés géographiquement.

L'environnement intègre des outils pédagogiques reproduisant à distance les interactions d'une salle de formation (selon les besoins : tableau blanc, annotations, partage d'écran et de documents, quiz, chat, contrôle à distance).

6.1 Prérequis : Nos formations à distance nécessitent la compatibilité permanente de l'environnement technique de l'Etablissement avec les plateformes utilisées par le MiPih ou ses partenaires pour ses formations à distance.

Pour le e-Learning, un navigateur web sur PC/Mac, tablette ou smartphone (version à jour), une connexion internet standard et des écouteurs suffisent ; une version mobile (Android ou iOS) peut également être utilisée par l'apprenant.

La Classe à Distance peut nécessiter, selon l'outil utilisé, l'installation d'une application spécifique sur le poste de travail (PC/Mac) de chaque apprenant qui doit être équipé d'un casque-micro (écouteurs à minima) et si possible d'une webcam (facilité pédagogique). Une version mobile (Android ou iOS) peut également être utilisée par l'apprenant.

Selon la politique sécurité mise en place par l'Etablissement, l'accès aux serveurs de Classe à Distance utilisés par le MiPih pourra nécessiter certains réglages complémentaires dans les pare-feu et/ou proxy de l'Etablissement.

Dans tous les cas, l'Etablissement devra s'assurer du **respect de ces prérequis techniques en préalable** à la réalisation de la formation, et en tout état de cause au plus tard **10 jours ouvrés avant** la date de début planifiée. Il ne pourra pas se prévaloir, postérieurement au test de connexion préalable, d'une incompatibilité, d'un défaut d'accès au service ou de l'impossibilité d'utiliser la formation achetée pour quelque cause que ce soit, notamment pour incompatibilité avec le matériel déjà possédé par l'Etablissement. Ce ne pourra en aucun cas donner lieu à dédommagement ou à annulation de l'achat auprès du MiPih, sauf disposition contraire prévue dans la convention.

Toutes les informations relatives aux prérequis techniques et guides d'utilisation sont accessibles via la section Formation web du MiPih (formations à distance).

6.2 Accès au service : En fonction de la modalité de la formation choisie (e-Learning ou Classe à Distance), l'apprenant inscrit par l'Etablissement accède depuis son poste de travail à la plate-forme correspondante via un accès distant internet en utilisant les identifiants personnels transmis à l'avance par le MiPih via courrier électronique (selon le cas : URL, adresse mail, nom d'utilisateur, mot de passe, clé de validation, lien direct de connexion). L'apprenant s'engage à conserver secrets ces identifiants et à ne les transmettre à quiconque sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte d'identifiants par l'apprenant, l'Etablissement s'engage à en informer le MiPih sans délai. En cas de cession ou de partage constatés des identifiants, le MiPih se réserve le droit de suspendre l'accès à la plate-forme, sans indemnité ni préavis.

Pour les formations e-Learning, l'envoi des identifiants personnels à l'Etablissement fait office de livraison du service et déclenche la facturation de ce dernier.

6.3 Durée et garantie du service : Sauf mention contraire, les accès à la formation commandée sont valables pour la durée spécifiée dans le programme de formation et à la/aux date(s) mentionnée(s) dans la convention. Pour le e-Learning, il n'y a pas de limitation concernant le temps de connexion.

Exceptionnellement et sur justification par l'Etablissement, le MiPih pourra prolonger la durée d'accès initialement prévue à une formation e-Learning.

L'accès aux plateformes est réputé permanent sauf cas de force majeure, panne du réseau internet, interventions de maintenance ou tout autre événement lié à l'hébergeur de la plate-forme et indépendant de la volonté du MiPih.

L'Etablissement s'engage à informer le MiPih dans un délai de 24 heures de tout dysfonctionnement technique constaté.

Le MiPih s'engage à trouver une solution à tout dysfonctionnement technique dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, le MiPih prolongera la durée d'accès à la formation e-Learning pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. Pour les classes à distance, le MiPih proposera une prolongation de la durée, une session de rattrapage ou toute solution pédagogiquement viable et satisfaisante pour les parties concernées.

L'Etablissement s'engage à ne pas réclamer d'indemnité à ce titre et déclare accepter tant les caractéristiques que les limites du service fourni par le MiPih.

6.4 Assistance à l'utilisation du service : Sauf mention contraire, les types et niveaux d'assistance sont ceux mentionnés dans le programme de formation.

Une assistance technique via la Hotline du MiPih est disponible, en cas de difficultés d'accès à la plate-forme requise le jour de la formation ou pour réaliser le test de connexion préalable à toute première utilisation de ladite plate-forme. En cas d'impossibilité technique de connexion à la plate-forme de classe à distance, malgré un paramétrage conforme aux exigences, une solution alternative pourra être proposée à l'Etablissement après son accord et validation.

L'assistance pédagogique par un formateur expert du domaine, lors d'une formation e-Learning, est réalisée sous la forme d'un échange de messages en asynchrone via la plate-forme. Le niveau du service rendu est dépendant de la formation et du domaine concerné.

6.5 Certificat de réalisation : conformément à la réglementation sur les formations à distance, le certificat de réalisation (anciennement Attestation d'assiduité) exigé par l'OPCA/OPCO pour le financement de la formation d'un apprenant, ne pourra être délivré à l'Etablissement que sur preuve de sa participation réelle, effective et complète à ladite formation, tel que prévu au programme (pour un e-Learning, simulations, quizz, auto-évaluations, participation au forum, ...) et tracé par les dates et durées de connexion à la plate-forme concernée (pour un e-Learning, l'obtention d'un Badge en fin de session peut être prévue au programme).

Sur demande expresse de l'Etablissement, le MiPih pourra fournir tout justificatif informatique retraçant le suivi de la formation à distance effectuée, depuis la mise à disposition des Identifiants et/ou lien de connexion jusqu'à l'obtention du badge (si prévue) par l'apprenant.

6.6 Règles d'usage de l'internet : L'Etablissement qui se connecte sur une plate-forme déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites de l'Internet. Notamment il reconnaît :

- qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait du site,
- que la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité,
- qu'il a connaissance de la nature de l'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter,...),
- qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers le site.

En conséquence, le MiPih n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects découlant de l'usage du site.

6.7 Validité des échanges électroniques et des informations : Les enregistrements effectués sur le site font foi entre les parties contractantes. En conséquence, l'Etablissement accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Les textes des services présentés n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi par des spécialistes. Le MiPih ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites dans ces informations.

6.8 Informations nominatives : Les informations qui sont demandées à l'Etablissement sont nécessaires au traitement de sa commande. A défaut d'opposition expresse de sa part, l'Etablissement donne son consentement à l'utilisation des données nominatives recueillies aux termes de sa commande, au titre du fichier de clientèle du vendeur.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'Etablissement dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit il doit adresser sa demande MiPih.

D7 Propriété intellectuelle et industrielle

Les logiciels, supports, brochures, documentations, cours et tout document en général mis à la disposition de l'Etablissement et de son personnel pendant les formations, sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la présentation, sont protégés par la Législation relative à la Propriété Intellectuelle et Industrielle (droit d'auteur, brevet, marque déposée) et sont la propriété du MiPih ou de ses donneurs de licence.

En conséquence, l'Etablissement ne peut les retransmettre, reproduire ou rediffuser, les copier, laisser copier ou exploiter directement et/ou indirectement, sans accord formel du MiPih. L'enregistrement par l'apprenant des formations réalisées en classe à distance est strictement interdit. Seul le MiPih se réserve le droit d'utiliser selon le contexte et après accord des participants, le mode « REPLAY » permettant de revoir une classe à distance enregistrée.

L'Etablissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelle du MiPih ou de ses donneurs de licences.

D8 Loi applicable, attribution de compétence

La convention est soumise à la loi française.

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute contestation ou litige qui pourrait surgir à propos de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et ses suites.

Si, malgré ces efforts, un accord n'est pas trouvé, compétence expresse est accordée au Tribunal Administratif de TOULOUSE. Cette compétence s'applique également en matière de référé.